



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 8 avril à 19 h à l'école Notre-Dame-de-Montjoie, située au 138 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents : Maire Mario Côté

Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Stéphanie Deschênes, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-04-083

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

2024-04-084

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2024.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.



2024-04-085

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2024 et résumé

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2024 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

Monsieur le maire Mario Côté fait un bref résumé des points discutés lors de cette séance.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 23.

Les points discutés sont les suivants:

- Retour de l'édition papier du Racinoscope;
- Liste des comptes à payer;
- Travaux du Centre communautaire;
- État du chemin Turcotte;
- Abattage d'arbres;
- Marché Locavore.

ADMINISTRATION

2024-04-086

5.1 Liste des comptes à payer au 31 mars 2024

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de trois cent quarante-deux mille huit cent trente-et-un dollars et quatre-vingt-sept cents (342 831,87 \$); couvrant la période du 1er au 31 mars 2024, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de mars 2024 est remise aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

2024-04-087

7.1 Avis de motion du règlement numéro 383-04-2024 modifiant le règlement numéro 380-01-2024 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2024; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Nicolas Turcotte qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 383-04-2024 modifiant le règlement numéro 380-01-2024 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2024; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 383-04-2024 a été effectuée par le président d'assemblée. Une



dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.2 Avis de motion du règlement numéro 384-04-2024 remplaçant le règlement numéro 347-01-2022 et ses amendements sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Racine et la publication des avis publics

2024-04-088

Avis vous est par les présentes donné par madame Louise Lafrance Lecours qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 384-04-2024 remplaçant le règlement numéro 347-01-2022 et ses amendements sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Racine et la publication des avis publics.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 384-04-2024 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.3 Avis de motion du règlement numéro 385-04-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 122-12-2006 dans le but d'intégrer la notion d'espaces peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets aux îlots de chaleur

2024-04-089

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Nicolas Turcotte qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 385-04-2024 sur les îlots de chaleur.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 385-04-2024 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 385-04-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 122-12-2006 dans le but d'intégrer la notion d'espaces peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets aux îlots de chaleur

2024-04-090

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Racine;

ATTENDU qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU que le plan d'urbanisme doit, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

ATTENDU toute municipalité locale doit, au plus tard le 25 mars 2024, apporter



toute modification à son plan d'urbanisme afin d'y intégrer ce nouveau contenu;

ATTENDU que cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, lors de la séance du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro 385-04-2024 sur les îlots de chaleur soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2.7 est ajouté avec le titre et le texte suivant :

« 2.7 SECTEURS PEU VÉGÉTALISÉS OU TRÈS IMPERMÉABILISÉS

Sur le territoire municipal, les aires de stationnement et les terrains d'usage industriel représentent des secteurs peu végétalisés et très imperméabilisés. Cela a pour effet d'augmenter localement la température ressentie par rapport aux terrains environnants. Compte tenu de leur éloignement relatif par rapport aux habitations les plus proches, il n'y a pas lieu d'entreprendre des mesures particulières pour atténuer l'effet d'îlot de chaleur, à l'exception de s'assurer de maintenir des dimensions raisonnables pour les cases de stationnement et de s'assurer que les sols non aménagés ne soient pas laissés à nu (que ceux-ci soient boisés, gazonnés ou paysagés). »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

RÉSOLUTIONS

8.1 Demande de modification réglementaire dans la zone VR-2

2024-04-091

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de modification réglementaire dans le but de permettre l'usage de *Résidence de tourisme* dans la zone VR-2;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage numéro 123-12-2006, l'usage *Résidence de tourisme* n'est pas permis dans la zone VR-2;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite pouvoir faire la location à court terme de son chalet;

CONSIDÉRANT QUE les résidences de tourisme peuvent causer des désagréments aux résidents permanents;

CONSIDÉRANT QUE l'usage n'est permis dans aucun secteur de villégiature (lac Miller, lac Brais et lac Brompton);

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



QUE le conseil refuse la demande de modification réglementaire proposée, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2024-04-092

8.2 Autorisation du paiement numéro 3 - Travaux du centre communautaire

ATTENDU QUE les travaux du centre communautaire sont en cours ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc. nous a fait parvenir la demande de paiement numéro 3;

ATTENDU QUE les firmes Archi Tech Design et Côté-Jean et associés, mandatées par la Municipalité, ont fait leurs recommandations pour le paiement de la demande numéro 3, au montant total de cent soixante-trois mille quatre cent soixante et un dollars et soixante-treize cents (163 461,73 \$) incluant les taxes applicables ;

ATTENDU le montant de soixante-sept mille trois cent quarante-cinq (67 345 \$) à déduire de ce montant en lien avec la facture numéro 331 payée en mars 2024;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse le paiement de la demande numéro 3 à l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc., au montant total de quatre-vingt-seize mille cent seize dollars et soixante-treize cents (96 116,73 \$) incluant les taxes applicables.

2024-04-093

8.3 Achat et installation d'une borne sèche - Parc industriel

ATTENDU l'importance d'avoir des bornes sèches sur l'ensemble du territoire pour la sécurité incendie;

ATTENDU la nécessité d'installer une nouvelle borne sèche dans le secteur du village;

ATTENDU la soumission reçue;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine octroie le contrat d'installation d'une borne sèche à Solutions d'eau Bourgelas inc. pour un montant de 21 308,98 \$ excluant les taxes applicables.

2024-04-094

8.4 Achat d'une rétrocaveuse

ATTENDU les besoins grandissants de la Municipalité en matière de voirie, notamment en raison de la

ATTENDU le tracteur de marque John Deere 4052R, acquis par la Municipalité en 2019;

ATTENDU QUE ce dernier n'est pas en mesure de réaliser les travaux que la Municipalité souhaite dorénavant effectuer en régie;

ATTENDU la rétrocaveuse mise en vente par Zone Mécanique inc. à Saint-Denis-de-Brompton, de marque Case;

ATTENDU QUE cette dernière convienne en tout point

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Racine



QUE la Municipalité procède à l'achat chez Zone Mécanique inc. à Saint-Denis-de-Brompton d'une rétrocaveuse de marque Case, modèle 580 Super N 2019 avec 1 500 heures, au prix de 89 000 \$ excluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité donne en échange son tracteur de marque John Deere, modèle 4052R 2019 pour une somme de 42 500 \$;

QUE le montant résiduel sur le tracteur de marque John Deere 2019, d'une somme de 9 384,98 \$, soit payé;

QUE soient également effectués les travaux de mise à point nécessaires sur la nouvelle rétrocaveuse;

QUE la conversion de systèmes hydrauliques à l'huile biologique soit effectuée, pour une somme de 13 000 \$;

QUE le tout soit payé à même le surplus accumulé non affecté.

8.5 Immatriculation des véhicules et remorques de la Municipalité

2024-04-095

ATTENDU l'acquisition d'une rétrocaveuse par la Municipalité à la résolution précédente, soit la résolution 2024-04-094;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'une remorque qu'elle se doit de faire immatriculer;

ATTENDU QU'uniquement la directrice générale ou le maire peuvent signer pour et au nom de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale par intérim, madame Stéphanie Deschênes, soit autorisée par la Municipalité à procéder à l'immatriculation de la rétrocaveuse et de la remorque susmentionnée auprès de la SAAQ et pour ce faire à signer tous les documents requis et acquitter tous les frais nécessaires.

8.6 Achat d'un échantillonneur pour les eaux usées

2024-04-096

ATTENDU nos installations d'eaux usées;

ATTENDU QUE le bris de l'échantillonneur des eaux usées de la Municipalité;

ATTENDU la nécessité de le remplacer;

ATTENDU les soumissions reçues;

ATTENDU QUE le modèle Isco est le plus abordable et celui suggéré par la firme en charge de nos eaux usées;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine fasse l'acquisition d'un échantillonneur des eaux usées de modèle Isco au coût de 6 969,50 \$.

8.7 Dépôt d'une demande auprès du ministère des Transports pour l'installation d'un photo radar mobile sur les routes 222 et 243

ATTENDU les nombreuses plaintes reçues concernant le non-respect des limites



de vitesse sur les routes numérotées de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces routes relèvent du ministère des Transports;

ATTENDU QUE l'une des zones problématiques, sur la route 243 dans les deux directions à la hauteur du numéro civique 299, a fait l'objet de nombreuses représentations auprès du Ministère, notamment pour la mise en place d'une zone tampon de 70 km/h;

ATTENDU QUE ces multiples représentations n'ont pas donné l'effet espéré;

ATTENDU QUE les différents points d'entrée dans le coeur villageois connaissent les mêmes problématiques;

ATTENDU le succès éprouvé des photo radars;

Monsieur Michel Bergeron, conseiller, demande le vote. Ce dernier se déroule comme suit:

- 3 pour;
- 4 contre, comprenant le vote de monsieur le maire Mario Côté.

Le résolution est rejetée.

8.8 Adhésion au Défi Pissenlits

2024-04-097

ATTENDU l'implication de la Municipalité dans la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la protection des pollinisateurs entre dans cette lutte;

ATTENDU le défi Pissenlits, événement annuelle visant le bien-être des pollinisateurs;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine adhère au Défi Pissenlits se déroulant en mai 2024;

QUE le Défi s'achève à la fin de la floraison des premiers pissenlits.

8.9 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

2024-04-098

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Racine



ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

8.10 Demande d'aide financière - Compensation - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

2024-04-099

ATTENDU le programme initial de la TECQ pour les années 2019-2023;

ATTENDU la décision du gouvernement de prolonger ce programme d'une année supplémentaires pour les municipalités n'ayant pas complété les travaux dans leur programmation;



ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a élaboré une programmation de la TECQ approuvée par le ministère des Transports et a déboursé les montants en conséquence;

ATTENDU QUE la prolongation de la TECQ par le gouvernement ne comprenait pas une compensation pour les municipalités ayant suivi la programmation 2019-2023;

ATTENDU l'incapacité de la Municipalité de faire l'entretien des routes prévu et que lesdites routes continueront à se détériorer sans travaux en 2024;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine demande officiellement aux gouvernements du Québec et du Canada une compensation financière équitable pour les municipalités ayant suivi le programme initial de la TECQ 2019-2023.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- Activités et réunions de la MRC;
- Projets éoliens;
- Régie intermunicipale de protection des incendies de Valcourt;
- Annonce par le ministère des Transports des travaux réalisés en 2024 en Estrie;
- Présentation publique du rapport de la firme Enclume;
- Festivités du 30^e anniversaire de la Friperie du village;
- Politique familiale municipale et accréditation Municipalité amie des aînés.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 58 et se termine à 20 h 21.

Les points discutés sont les suivants:

- Arrêt à l'intersection du chemin de Maricourt et de la route 243;
- Projets éoliens
- Sécurité routière;
- Politique familiale municipale et accréditation Municipalité amie des aînés (MADA);
- Activité de la MRC du 30 avril 2024 (Journée des partenaires);
- Installation des défibrillateurs externes automatisés;
- Planification en cas de coupure d'eau.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-100

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Racine



Monsieur André Courtemanche, propose la levée de la séance à 20 h 22.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière